



Petrol Extreme Cleaner

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

MSDS Version: E05.00

Date d'émission: 05/09/2018

Blend Version: 4

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Petrol Extreme Cleaner
Code du produit : W29792

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Additif pour essence.
Fonction ou catégorie d'utilisation : Additifs pour carburants

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Wynn's Belgium
Industriepark-West 46
9100 Sint-Niklaas - Belgium
T +32 3 766 60 20 - F +32 3 778 16 56
msds@wynns.eu - www.wynns.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : BIG: +32(0)14/58.45.45 (NL FR EN DE)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3 H226
Skin Irrit. 2 H315
STOT RE 2 H373
Asp. Tox. 1 H304

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%);
distillates (Fischer-Tropsch), C8-26, branched and linear

Mentions de danger (CLP) :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence (CLP) :

P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P405 - Garder sous clef.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des flammes nues, des étincelles, des surfaces

Petrol Extreme Cleaner

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

chaudes. Ne pas fumer.
P260 - Ne pas respirer les vapeurs.
P280 - Porter des gants de protection.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin
P331 - NE PAS faire vomir.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	% w	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
distillates (Fischer-Tropsch), C8-26, branched and linear	(N° CAS) 848301-67-7 (N° CE) 481-740-5 (N° REACH) 01-0000020119-75	50 - 75	Asp. Tox. 1, H304
polyetheramine	(N° CAS) 224622-34-8	10 - 25	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412
4-méthyl-2-pentanol	(N° CAS) 108-11-2 (N° CE) 203-551-7 (N° Index) 603-008-00-8 (N° REACH) 01-2119473979-13	5 - 10	Flam. Liq. 3, H226 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)	(N° CE) 919-164-8 (N° REACH) 01-2119473977-17	1 - 2,5	STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
4-méthyl-2-pentanol	(N° CAS) 108-11-2 (N° CE) 203-551-7 (N° Index) 603-008-00-8 (N° REACH) 01-2119473979-13	(C >= 25) STOT SE 3, H335	

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Surveiller les fonctions vitales. Maintenir la victime au repos en position semi-assise. Victime sans connaissance: maintenir les voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/la pneumonie aspiratoire. Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Prévenir le refroidissement en couvrant la victime(ne pas réchauffer). Maintenir la victime calme, lui éviter tout effort physique. Consulter éventuellement un médecin.
- Premiers soins après inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Ingestion à fortes doses: hospitalisation immédiate.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Symptômes/effets après ingestion : Risque de pneumonie aspiratoire. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

Petrol Extreme Cleaner

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Mousse AFFF. de la poudre ABC.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables. Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. des vêtements de protection.

Procédures d'urgence : Délimiter la zone de danger. Eviter que le produit ne s'écoule vers les points bas. Dans les espaces confinés utiliser un appareil respiratoire autonome. Enlever les vêtements contaminés.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir et récupérer les grands épandages. Pomper/recueillir le produit libéré dans des récipients appropriés.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. Nettoyer de préférence avec un détergent - Eviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Conforme à la réglementation. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Ne présente pas de risques particuliers dans les conditions normales d'hygiène industrielle.

Mesures d'hygiène : Utiliser de bonnes mesures d'hygiène personnelle. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conforme à la réglementation. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Température de stockage : < 45 °C

Lieu de stockage : Conforme à la réglementation. Local à l'épreuve du feu. Ventilation au niveau du sol.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Stocker dans un récipient fermé. Etiquetage selon.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Lire l'étiquette avant utilisation. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette. Voir fiche technique pour des informations détaillées.

Petrol Extreme Cleaner

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	533 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	100 ppm
Italie - Portugal - USA ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	100 ppm

4-méthyl-2-pentanol (108-11-2)

Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	106 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	25 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	169 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	40 ppm
Belgique	Classification additionnelle	D
France	VME (mg/m ³)	100 mg/m ³
France	VME (ppm)	25 ppm
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	85 mg/m ³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	20 ppm
Italie - Portugal - USA ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	25 ppm
Italie - Portugal - USA ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	40 ppm
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	106 mg/m ³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	25 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	170 mg/m ³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	40 ppm

distillates (Fischer-Tropsch), C8-26, branched and linear (848301-67-7)

PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	2,06 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1,68 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l

4-méthyl-2-pentanol (108-11-2)

DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	208 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, inhalation	104 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	11,8 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	83 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	83 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	155,2 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, inhalation	52,1 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, orale	4,2 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	14,7 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	4,2 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	14,7 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,6 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,06 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	3,3 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	2,94 mg/kg poids sec

Petrol Extreme Cleaner

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

4-méthyl-2-pentanol (108-11-2)

PNEC sédiments (eau de mer)	0,3 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,24 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.

Equipement de protection individuelle : Gants. Lunettes de sécurité.



Protection des mains : Néoprène. Caoutchouc nitrile. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants.

Autres informations : Temps de rupture : >30'. Epaisseur du matériau des gants >0,1 mm.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: limpide.
Couleur	: Jaune.
Odeur	: odeur de pétrole.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	:
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
indice de réfraction	: 1,435
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 48 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique @20°C	: 800 kg/m ³
Solubilité	: insoluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique @40°C	: 3,79 mm ² /s
Viscosité, dynamique @40°C	: Aucune donnée disponible
Viscosité	:
Viscosité Index	:
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 84,61 %

Petrol Extreme Cleaner

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Indications complémentaires : Les données physiques et chimiques dans cette section sont des valeurs typiques pour ce produit et ne sont pas prévues comme caractéristiques de produit.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver à l'écart des acides forts et oxydants forts.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs nocifs/irritants. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

distillates (Fischer-Tropsch), C8-26, branched and linear (848301-67-7)

DL50 orale rat > 5000 mg/kg de poids corporel Sprague-Dawley

DL50 cutanée rat > 2000 mg/kg de poids corporel Sprague-Dawley

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

DL50 orale rat > 15000 mg/kg

DL50 cutanée lapin > 3400 mg/kg

CL50 inhalation rat (mg/l) > 13,1 mg/l/4h

4-méthyl-2-pentanol (108-11-2)

DL50 orale rat 2590 mg/kg de poids corporel

DL50 cutanée lapin 2870 mg/kg de poids corporel

CL50 inhalation rat (mg/l) > 16 mg/l/4h Wistar

ATE CLP (voie orale) 2590 mg/kg de poids corporel

ATE CLP (voie cutanée) 2870 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit contient des composants dangereux pour l'environnement aquatique.

Ecologie - eau : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

distillates (Fischer-Tropsch), C8-26, branched and linear (848301-67-7)

CL50 poisson 1 > 1000 mg/l @96h Pimephales promelas

CE50 Daphnie 1 > 1000 mg/l @48h Daphnia magna

Petrol Extreme Cleaner

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

distillates (Fischer-Tropsch), C8-26, branched and linear (848301-67-7)

CE50 autres organismes aquatiques 1 > 1000 mg/l @72h Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC (aigu) > 1000 mg/l @48h Daphnia magna

4-méthyl-2-pentanol (108-11-2)

CL50 poisson 1 > 92,4 mg/l @96h Pimephales promelas
CE50 Daphnie 1 48h 337 mg/l Daphnia magna
CE50 autres organismes aquatiques 1 96h 334 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC (aigu) 48h 288 mg/l Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

distillates (Fischer-Tropsch), C8-26, branched and linear (848301-67-7)

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.

4-méthyl-2-pentanol (108-11-2)

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable dans l'eau. bonne dégradabilité dans le sol.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

distillates (Fischer-Tropsch), C8-26, branched and linear (848301-67-7)

Log Pow > 6,5 @40°C

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Eliminer en centre de traitement agréé.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 18 01 06* - produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses
15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

Description document de transport (ADR) : UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ALCOOL MÉTHYLAMYLIQUE), 3, III, (D/E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ADR) : 3

Étiquettes de danger (ADR) : 3



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

Petrol Extreme Cleaner

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Danger n° (code Kemler) : 30

Code de classification (ADR) : F1

Panneaux oranges :



Dispositions particulières (ADR) : 274, 601, 640E

Catégorie de transport (ADR) : 3

Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D/E

Quantités limitées (ADR) : 5I

Quantités exceptées (ADR) : E1

Code EAC : •3YE

14.6.2. Transport maritime

Numéro EmS (1) : F-E, S-E

14.6.3. Transport aérien

Instruction "cargo" (ICAO) : 366

Instruction "passenger" (ICAO) : 355

Instruction "passenger" - Quantités limitées (ICAO) : Y344

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 84,61 %

15.1.2. Directives nationales

Classe de danger pour l'eau (WGK) : 1 - Présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H- et EUH:

Aquatic Chronic 3

Asp. Tox. 1

Eye Irrit. 2

Flam. Liq. 3

Skin Irrit. 2

STOT RE 1

STOT RE 2

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3

Danger par aspiration, catégorie 1

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2

Liquides inflammables, catégorie 3

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2

Petrol Extreme Cleaner

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.